

**Proposition de poursuite de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif de l'académie de Strasbourg, prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale**

**Rapport n° CP/2017/037**

**Service gestionnaire :**

J520 - Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin est engagé dans une politique de soutien à l'apprentissage de la langue régionale dont un volet couvre le système éducatif, objet du présent rapport.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les financements relatifs à cette politique en 2017. Ils correspondent aux modalités financières prévues dans la convention opérationnelle conclue entre l'Education Nationale, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour la période allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, en septembre 2015, ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue-culture régionales en mettant en commun leurs expériences et compétences.

**1. Le dispositif de financement de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif**

L'Education Nationale, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin financent conjointement la politique régionale plurilingue dans le système éducatif. Ils ont décidé, à l'issue des Assises du bilinguisme organisées en 2014, de poursuivre et de renforcer leur partenariat dans une approche sur le long terme, en allant au-delà d'une période de 4 ou 5 années retenue jusqu'alors.

Dans ce contexte nouveau, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015-2030) a été élaborée par l'Etat et les trois collectivités partenaires portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal.

Cette convention cadre se décline en une convention opérationnelle qui porte sur une durée de trois ans (1er septembre 2015 - 31 août 2018). Celle-ci vise à rendre opérationnels, sur cette période, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2015-2030 susmentionnée dans le domaine éducatif. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale.

La convention correspond aux années scolaires dans l'objectif de permettre un suivi de l'emploi des moyens, de l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement. Le Conseil Général, en session plénière du 2 mars 2015, a approuvé ces deux conventions qui ont été conclues le 1er juin 2015.

La convention opérationnelle a été complétée par un avenant destiné à préserver les capacités de fonctionnement administratif et financier au travers du fonds de concours Langue et Culture Régionales qui gère les contributions financières des collectivités territoriales. La Commission Permanente du 7 septembre 2015 a approuvé ledit avenant.

Les trois documents contractuels sont joints en annexe au présent rapport.

## **2. Le budget et les priorités pour 2017 : renforcer l'attractivité du bilinguisme**

Le montant total du budget du fonds de concours Langue et Culture Régionales est de 3 400 000 € par an sur la durée de la convention.

Le fonds est abondé par les partenaires signataires de la convention (1 M € par collectivité signataire, 400 000 € par le Rectorat qui viennent en complément de l'engagement global de l'académie pour l'apprentissage de la langue). Il est géré par la Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), service du Rectorat.

La Commission quadripartite, composée des représentants des partenaires signataires de la convention, détermine les actions à mener et les moyens de leur financement.

Les lignes d'action pour l'année 2017, validées lors de la dernière réunion de la Commission quadripartite du 9 décembre 2016, sont présentées ci-après. Certaines d'entre elles sont la poursuite d'efforts déjà engagés précédemment (*poursuite*), d'autres sont des initiatives nouvelles (*action nouvelle*) :

- la réduction progressive de la part de la masse salariale prise en charge par le fonds de concours : amorcée en 2016, il est proposé de poursuivre cette réduction de prise en charge en 2017.  
Le budget 2017 prévoit ainsi une réduction des frais de personnels enseignants (contractuels) pris en charge par le fonds de concours à 45, soit une baisse de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) par rapport à l'année précédente, conformément à l'annexe B de la convention opérationnelle (*poursuite*) ;
- la réaffectation des crédits ainsi dégagés à des mesures visant à renforcer l'attractivité du métier, afin d'étoffer le vivier d'enseignants bilingues, élément central de cette politique : l'élément le plus emblématique constitue le doublement de la prime allouée aux professeurs des écoles de l'enseignement bilingue (qui passera de 600€ à 1200 €) jusqu'à la fin de la convention opérationnelle 2015-2018. Les enjeux sont les suivants : valoriser l'engagement des professeurs des écoles dans ces cursus, reconnaître la charge de travail supplémentaire que cela représente et éviter la déperdition de professeurs des écoles en cursus bilingue paritaire vers des classes monolingues (liée au découragement, etc.) (**action nouvelle**) ;
- le développement d'actions d'information sur le métier d'enseignant bilingue et de promotion de l'enseignement bilingue auprès d'enseignants de l'enseignement monolingue (*poursuite*) ;

- l'amélioration de l'information auprès des parents sur le fonctionnement et les contenus des cursus bilingues (en élémentaire et en collège), pour limiter la déperdition des effectifs au fil des années (**action nouvelle**) ;
- le financement de dispositifs dans l'enseignement technique et la découverte du monde professionnel, afin que la langue régionale devienne un véritable atout pour l'insertion sociale et économique des jeunes dans l'espace rhénan. Il est proposé de maintenir l'effort financier sur le soutien à des opérations comme le dispositif Azubi-Bacpro, les périodes de formation professionnelle en Allemagne (élèves et apprentis de CFA, de lycées professionnels et technologiques) ou encore les parcours et séjours « découverte des métiers et du monde du travail » en Allemagne à destination des élèves de 3<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prépa-pro (*poursuite*) ;
- le financement d'actions culturelles et d'échanges de classes pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré (*poursuite*) ;
- l'évaluation de la politique régionale plurilingue qui s'intéressera en particulier aux parcours scolaires et linguistiques des élèves. Les résultats devraient permettre de préparer les nouvelles orientations stratégiques de cette politique après 2018 (**action nouvelle**).

### 3. La participation financière du Département

Il est proposé à la Commission Permanente que le Département participe financièrement à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2017 au fonds de concours 'Langue et Culture Régionales' dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2015-2018.

Cette convention prévoit le versement en deux tranches de la participation financière annuelle du Département :

- Un premier versement de 500 000 € après le vote du budget primitif ;
- Le versement du solde de 500 000 € au début du second semestre.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27453	65-65731-21	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*-décide de poursuivre la contribution et d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 000 € au titre de l'année 2017 au fonds de concours Langue et Culture Régionales dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace ;*

- Ce soutien financier s'effectuera selon les modalités suivantes : attribution de la première tranche de 500 000 € dès lors que cette délibération sera exécutoire puis attribution du solde au le 1er juillet 2017, suite à l'évaluation par les services du Département.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY